

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

Rappel de l'ordre du jour :

- Fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian avec la Communauté de Commune de la Vallée d'Abondance :
 - Proposition de nom de la nouvelle Communauté de Communes
 - Proposition de localisation du siège
 - Proposition de gouvernance
- Modification des statuts de la CCPE - Acquisition et rénovation de la fruitière de Vinzier
- Dissolution du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA) et transfert de la dette
- Avenant au marché de travaux sur le réseau d'eau chemin de Millioche
- Cession gratuite de terrain de voirie au profit de la Commune lieudit Au Crêt
- Recrutement d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population en janvier/février 2017
- Prolongation du recrutement d'un agent technique contractuel pour surcroit occasionnel de travail
- Admission en non-valeur
- Décision modificative du budget
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 27/10/2016

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Carmen VIÑUELAS, Olivier FOLLIET, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Fabienne PARIAT, Stéphane DUCRET, Claudine BERTIN, Sébastien OHL, Caroline DELALEX, Audrey BERNADON, Christophe CHEREAU, Stéphanie CHARPIN, Julien CURDY

Excusés : Mme Anne FLORET donne pouvoir à M. Sébastien OHL
M. Maurice BLANC

Absente : Mme Françoise GOBLED

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

Public : 1 personne

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

Le compte rendu de la dernière séance du 28 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

[Fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian avec la Communauté de Commune de la Vallée d'Abondance :](#)

[– Proposition de nom de la nouvelle Communauté de Communes](#)

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des communautés de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance a été décidée par Monsieur le Préfet dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale. La mise en œuvre de cette fusion nécessite certaines décisions et notamment le choix d'un nom pour le nouvel EPCI.

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Commune du Pays d'Evian a validé à l'unanimité le nom de « Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance » (CCPEVA).

Avis favorable du conseil à l'unanimité à la proposition de nom retenu par le conseil communautaire, à savoir « Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance ».

– **Proposition de localisation du siège**

Cette fusion nécessite la localisation du siège social du nouvel EPCI. Actuellement, les sièges sociaux respectifs des deux communautés de communes sont à Publier et Abondance.

Le conseil communautaire de la CCPE, lors de sa séance du 20 juin 2016, a validé la proposition du Comité de pilotage de retenir comme siège social du nouvel EPCI le siège social actuel de la CCPE, 851 avenue des Rives du Léman à PUBLIER. Indépendamment de la localisation du siège et compte tenu de la taille du territoire, le comité a évoqué la possibilité de tenir des réunions courantes sur les établissements secondaires ou les « antennes ».

Par ailleurs, si les services supports sont à centraliser au siège social, certains services opérationnels pourraient être situés dans des établissements secondaires, tout en veillant à garder une répartition cohérente pour ne pas engendrer de surcoûts.

Avis favorable à l'unanimité sur la proposition de localisation du siège du nouvel EPCI à Publier 851 avenue des rives du Léman.

– **Proposition de gouvernance**

La fusion entraîne la nécessité de déterminer une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres. Le nombre de sièges issu de la répartition de droit commun précisé par l'article L5211-6-1 s'élève à 42 conseillers communautaires. Les nouvelles règles d'accord local définies dans la loi du 9 mars 2015 ne permettent pas d'envisager un effectif inférieur à 42 sièges.

L'adoption d'un accord local est conditionnée par un vote favorable à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, soit à la majorité de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population. Les communes n'ayant qu'un seul siège disposeront de droit d'un siège de suppléant qui sera appelé à siéger au conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire de la commune.

Lors de séance du 20 juin 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur l'accord local donnant un nombre de 49 sièges de conseillers communautaires à l'assemblée du nouvel EPCI, le nombre de sièges resterait à deux pour la Commune de Marin.

Avis favorable à l'unanimité du conseil sur la répartition des sièges telle qu'approuvée en conseil communautaire du 20 juin 2016, c'est-à-dire la répartition selon un accord local donnant un nombre de 49 sièges de conseillers communautaires à la nouvelle assemblée issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance.

Modification des statuts de la CCPE - Acquisition et rénovation de la fruitière de Vinzier

Exposé de M. Pascal CHESSEL

Par délibération du 20 juin 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Évian s'est prononcé favorablement sur le principe d'acquisition de la fruitière de Vinzier et de sa réhabilitation en vue d'un atelier de fabrication de reblochons sous réserve du nouvel accord à intervenir entre les coopératives de Vinzier et Féternes et de la transmission de la convention entre la coopérative de Vinzier et le fruitier Chabert. Il a ainsi décidé de compléter ainsi ses statuts :

- Au niveau de l'action économique : « Réalisation et soutien à la création de tout immobilier industriel ou tertiaire, déclaré d'intérêt communautaire implanté hors zones d'activités d'intérêt communautaire ».
- Au niveau de l'intérêt communautaire : « Réalisation et gestion du bâtiment de la fruitière de Vinzier »

Il est demandé au conseil municipal de valider cette modification de statut.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian indiquée ci-dessus.

Le conseil précise que, pour l'aboutissement de ce projet, il est indispensable d'avoir un engagement définitif des producteurs de lait et le maintien de la gouvernance du magasin collectif.

Dissolution du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA) et transfert de la dette :

Exposé de M. Pascal CHESSEL

Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1er janvier 2017 et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

La Commune de Marin n'a qu'un prêt en cours auprès du SMDEA. Il a été réalisé en 2005 pour le programme « captage et mise en réseau des Rippes », il se termine en août 2019. Le capital restant dû s'élève à 14.514,68 €.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- ✚ Est favorable au projet de dissolution du SMDEA,
- ✚ Accepte de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération
- ✚ Donne mandat à M. le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

Avenant au marché de travaux sur le réseau d'eau chemin de Millioche

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Les travaux ont été entrepris pour le renouvellement et le renforcement du réseau de distribution d'eau potable chemin de Millioche. Le marché a été attribué à l'entreprise DAZZA pour un montant de 136 102,33 € TTC. Au cours de l'exécution du chantier, il est apparu qu'une conduite de 75 ml doit être renouvelé en Ø 100. Cette modification doit être prise en compte et formalisée par un avenant dont le chiffrage vient d'être communiqué par l'entreprise et s'élève à un montant de 12 785,32 €.

Cette question est reportée à la prochaine séance, la commission d'appel d'offres devant être consultée au préalable (augmentation supérieure à 5 % du marché).

Un emprunt de 70.000 € doit être réalisé pour le financement de ce programme. Mme Fabienne Pariat est chargé de contacter les banques. Les propositions seront soumises au prochain conseil municipal.

Cession gratuite de terrain de voirie au profit de la Commune lieudit Au Crêt

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la famille Lausenaz-Gris et Consorts propriétaires indivis de la parcelle AA386 a proposé de céder gratuitement à la Commune une parcelle cadastrée AA 386, lieudit au Crêt, d'une superficie de 30 m². Ce terrain de voirie est situé au carrefour du chemin du Crêt et de la route du Gavot.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la cession gratuite et autorise Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué en cas d'empêchement du Maire) à signer l'acte notarié.

Recrutement d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population en janvier/février 2017

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

La Commune de Marin figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de population du 19 janvier au 18 février 2017. Monsieur le Maire propose de recruter quatre agents recenseurs pour effectuer la collecte auprès de la population, de l'ensemble des informations et documents qui seront ensuite traités par l'INSEE.

Le conseil municipal décide de recruter quatre agents durant la période du 04/01 au 24/02/2017, pour effectuer la mission de recensement de la population, comprenant également au préalable une formation,

la reconnaissance sur le terrain et à l'issue de la période de collecte, la vérification et remise des derniers documents. Il fixe la rémunération de ces agents à un montant forfaitaire de 1.500 € brut, ou paiement d'heures complémentaires dans le cas d'un agent communal.

Prolongation du recrutement d'un agent technique contractuel pour surcroît occasionnel de travail

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Par délibération du 30 août 2016, le conseil municipal a décidé de recruter un agent technique contractuel à temps complet jusqu'au 15 novembre 2016 afin de faire face à un surcroît de travail. En effet, suite à de nombreuses absences dans ce service depuis le début de l'année (arrêts maladie de plusieurs mois) un certain retard a été pris sur les différents travaux de voirie. Il précise que ce type de contrat est possible pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé au conseil municipal de prolonger ce recrutement jusqu'au 31 mars 2017 : avis favorable. Cette dépense peut être prise en charge sur le budget dans la mesure où un autre recrutement programmé en avril 2016 a été différé en novembre.

Admission en non-valeur

Exposé de Mme Caroline SAITTE

La Trésorerie Principale de Thonon chargée du recouvrement, demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 855,99 (pour la majorité il s'agit de factures d'eau). Les actions habituellement effectuées n'ont pu aboutir, les poursuites effectuées par les services de l'Etat sont restées sans effet.

Le conseil municipal décide de reporter cette question à la prochaine séance, afin que les débiteurs puissent être recontactés.

Décision modificative du budget

Exposé de Mme Caroline SAITTE :

Les modifications apportées aux crédits ouverts étant liées aux admissions en non-valeur, cette question est reportée à la prochaine séance.

Questions diverses

- Signalement d'une personne ayant effectué un dépôt de bois sur le domaine public à Millioche. Cette personne sera contactée pour prise en charge des frais de nettoyage qui a été fait par le personnel communal.
- Les élus sont informés des dates des jours de scrutins en 2017 : présidentielles les 23/04 et 7/05 et législatives les 11 et 18 juin. La tenue des bureaux de vote est une mission obligatoire pour les élus.
- Cérémonie du 11 novembre : le repas choucroute organisé par l'association Marin Festif a été annulé faute d'un nombre suffisant de réservations.
- Repas de fin d'année du personnel communal : comme cela avait été décidé l'année dernière, la commune ne prend en charge plus que les repas des agents et non plus ceux des conjoints et enfants.
- Il est fait le constat d'une diminution importante des bénévoles dans les associations qui mettent leurs activités en péril. Les nouveaux habitants s'impliquent peu dans la vie de la Commune. Les élus réfléchissent aux possibilités de les sensibiliser et de les motiver éventuellement par le biais des comités de hameaux.
- Comité de hameau de Moruel, il est demandé un volontaire parmi les conseillers municipaux pour être référent de ce quartier en remplacement de Mme Anne Floret.
- Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 13 décembre 2016 à 20h.
- Cérémonie des vœux du Maire le vendredi 27 janvier 2017.
- Une réunion de travail sera organisée prochainement sur le devenir du presbytère pour la préparation d'une réunion publique en début d'année 2017.

La séance est levée à 22h00.